

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention de
partenariat entre la
commune et la
Résidence
Départementale
d'Accueil et de Soins
(RDAS)**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
25

Le Conseil a été
convoqué le :
30 octobre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **7 novembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(6 novembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Marie-Pierre Beaudet

EXPOSE

Dans le cadre de son projet d'établissement, l'école municipale de musique a ouvert un département musique et handicap, sous la responsabilité de professeure de violoncelle et référente musique et handicap à l'école de musique. Cette enseignante a suivi plusieurs formations lui permettant de travailler avec des personnes en situation de handicap.

Sur une demande du foyer des luminaires de Charnay-lès-Mâcon, l'école de musique accueille un groupe de résidents accompagnés de leur animatrice, et assure l'animation d'un atelier musical, sur le thème de l'improvisation, à raison d'une séance d'une heure par semaine.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024 et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires, soit jusqu'au 4 juillet 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Charnay-lès-Mâcon et la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins,

VU l'avis des commissions réunies du 25 octobre 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat entre la ville de Charnay-lès-Mâcon et la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN